

Règlement de participation

**Trophées Agenda 21
de la Gironde
13^e édition**



Règlement de participation

Sommaire

Ce guide propose une information détaillée et un règlement de participation aux Trophées Agenda 21 de la Gironde organisé par le Conseil départemental de la Gironde du 8 juin 2020 au 30 juillet 2020.

Les différentes rubriques qui le composent sont :

Finalités	3
Eligibilité des candidats	3
Domaines d'intervention	3
Instruction des candidatures	4
Sélection des candidats et récompenses	4
Dossier de participation	5
Informations complémentaires	5

Règlement de participation

Finalités

- ▶ Favoriser le repérage et l'expérimentation de projets innovants de transformation sociale et écologique ;
- ▶ Distinguer les opérations exemplaires pour créer de l'émulation ;
- ▶ Encourager la diffusion des projets pilotes et des pratiques « exemplaires » menées par des acteurs girondins et partager les expériences ;
- ▶ Amorcer des réseaux d'acteurs locaux impliqués sur le champ de l'innovation et de l'expérimentation développement durable pour le bien-être territorial ;
- ▶ Favoriser la montée en puissance des projets locaux de transformation sociale-écologique, pour permettre le passage à l'échelle.

Eligibilité des candidats

Ce concours est ouvert aux acteurs du territoire girondin, c'est-à-dire ceux domiciliés en Gironde :

- ▶ Les citoyens et collectifs citoyens,
- ▶ Les associations et structures de l'ESS,
- ▶ Les entreprises et structures privées,
- ▶ Les collectivités et établissements publics.

Ne peuvent concourir les agents du Conseil départemental de la Gironde ainsi que les membres du jury.

Domaines d'intervention

Cette treizième édition des Trophées Agenda 21 prend toute la mesure de l'urgence sociale-écologique et sanitaire et vient soutenir les projets à haute ambition.

Les projets proposés doivent contribuer aux transformations sociales-écologiques, en agissant, par exemple sur, la résilience, la citoyenneté, la solidarité, la santé, le climat...

Les projets à haute ambition ou ambition radicale seront plébiscités.

Peut concourir tout projet proposant de nouvelles solutions à la hauteur des enjeux et contribuant aux objectifs mondiaux de Développement Durable.

Projet déjà réalisé ou en cours, tous les dossiers seront étudiés dans la mesure où ils répondent aux grands enjeux.

Règlement de participation

Instruction des candidatures

Une présélection des candidatures sera effectuée par le comité de pilotage au vu des critères de recevabilité et de sélection suivants :

Article 1 : Critères de recevabilité

- ▶ Candidat girondin, (domicilié en Gironde pour les personnes physiques ou ayant son siège social en Gironde pour les personnes morales)
- ▶ Dossier complet et lisible,
- ▶ Dossier remis dans les délais.

Article 2 : Critères de sélection

Critères communs à tous les candidats :

- ▶ Proposer de nouvelles solutions à la hauteur des enjeux (des Objectifs universels de Développement Durable*)
- ▶ Contribuer aux transformations sociales-écologiques en proposant des projets à haute ambition ou à ambition radicale,
- ▶ Faire preuve de créativité et d'agilité,
- ▶ Proposer de nouvelles méthodes et nouveaux outils pour l'innovation sociale-écologique,
- ▶ Valoriser la dimension participative et le partenariat, mettre en avant la coresponsabilité des acteurs,
- ▶ Faire preuve d'exemplarité et pouvoir être transférable, adapté à d'autres expérimentations,
- ▶ S'inscrire dans la durée.

Sélection des candidats et récompenses

Article 3 : Jury

- ▶ Le jury participatif se réunira au mois de septembre 2020. Il sera constitué :
- ▶ des anciens lauréats et prix coup de cœur des Trophées Agenda 21 des 3 dernières années,
- ▶ d'élus du Conseil départemental (au sein des vice-présidences concernées),
- ▶ de représentants de l'administration départementale.
- ▶ Le jury analysera les candidatures au regard des critères de sélection énoncés en article 2.
- ▶ Le jury désignera 1 lauréat et deux prix coup de cœur par catégorie de participants.
- ▶ Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 4 : Récompenses

- ▶ Une récompense de 2500 € sera remise à chacun des lauréats et une récompense de 1500€ pour les prix coup de cœur,
- ▶ Un accompagnement technique sera proposé aux lauréats qui en expriment le besoin,
- ▶ Chaque projet récompensé recevra un trophée,
- ▶ Un publi-reportage consacré aux actions lauréates sera diffusé sur gironde.fr,
- ▶ Les projets seront référencés sur la cartographie interactive « La Gironde s'invente ».

Règlement de participation

- ▶ Les lauréats pourront se prévaloir du titre « Lauréat des Trophées Agenda 21 de la Gironde ».

Article 5 : Remise des prix

- ▶ La cérémonie de remise des prix sera organisée au Conseil départemental de la Gironde à l'automne 2020. Les lauréats s'engagent à participer à la remise des prix.

Dossier de participation

La **participation** aux Trophée Agenda 21 de la Gironde est **libre et gratuite**.

Pour participer, il suffit de compléter le dossier de candidature en ligne sur gironde.fr. Tout dossier illisible, incomplet, ou portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

Article 6 : Retrait du dossier

Le dossier peut être retiré à partir de la date de lancement de l'appel à candidatures **sur le site du Département de la Gironde (www.gironde.fr)** ou peut être **demandé à la Mission Agenda 21** :
Conseil départemental de la Gironde
DGSD – Mission Agenda 21
1 Esplanade Charles de Gaulle
CS 71223
33074 Bordeaux Cedex

Article 8 : Dépôt du dossier

Le dossier doit être envoyé par mail à l'adresse suivante : j.bosredon@gironde.fr

Un accusé de réception électronique fera preuve de la bonne réception de votre dossier.

La date limite de réception des dossiers est fixée au **30 juillet 2020**

Tout dossier parvenu au-delà de cette date ne pourra être examiné.

Informations complémentaires

Article 9 : Communication

Les candidats s'engagent à accepter toute communication sur leur réalisation, mise en œuvre par le Conseil départemental de la Gironde, dans la limite du respect du secret industriel. Afin de servir de témoignage et de constituer un recueil d'expériences, les candidats s'engagent à accepter une utilisation gratuite de leur nom ainsi que des écrits et supports remis dans le cadre du dossier de candidature.

Article 10 : Confidentialité

Les candidats peuvent souhaiter que certaines des informations fournies dans le cadre de leur dossier de candidature restent confidentielles. Ils doivent alors spécifier dans leur dossier de candidature

Règlement de participation

quels sont les points précis à ne pas révéler à toute autre personne que les organisateurs et les membres du jury.

Article 11 : Droits d'utilisation

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Pour exercer ce droit, il doit en adresser la demande écrite par courrier postal à la Mission Agenda 21 (voir coordonnées supra).

Article 12 : Sincérité

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation du dossier. Les candidats s'engagent à mettre à disposition du jury toutes informations complémentaires sollicitées, y compris à l'occasion de visites ou d'entretiens.

Article 13 : Annulation

L'intérêt de ce concours exige la présentation d'un minimum de quatre candidatures dans chacune des catégories pour que celle-ci soit maintenue. En cas d'annulation d'une catégorie ou du concours, les candidats en seront informés par courrier.

Le comité de pilotage se réserve à tout moment le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler les trophées Agenda 21 si les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée.

Article 14 : Engagement

La participation aux Trophées Agenda 21 de la Gironde implique que les candidats acceptent sans réserve le présent règlement.